

Ville de Billy-Montigny

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 21 - 211

**INTERRUPTION DE CIRCULATION
POUR TRAVAUX AU PASSAGE A NIVEAU N° 93
JONCTION RUE DES FUSILLÉS ET RUE FLORENT ÉVRARD**



Le Maire de la Ville de BILLY-MONTIGNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-29,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n° 97-111 du 4 AOUT 1997, modifié, portant réglementation du stationnement des véhicules et de la circulation générale sur la voie publique,

Vu la demande en date du 1^{er} décembre 2009 présentée par la S.N.C.F. – Région Nord Pas-de-Calais – UP Voie Artois/Douaisis tendant à obtenir l'autorisation de dévier la circulation au droit du PN 93 (Gare SNCF) de la ligne LENS - OSTRICOURT afin de permettre des travaux de la voie ferrée,

Considérant que ces travaux ne peuvent être entrepris sans que soient prises des mesures particulières de sécurité pour la circulation afin d'éviter tout accident,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation sera interrompue **du dimanche 10 Octobre à 20h00 au lundi 18 Octobre 2021 à 19h00**, au droit du passage à niveau n°93, à la jonction des rues des fusillés et Florent Evrard – Voies communales en agglomération.

ARTICLE 2 – Le caractère restrictif de la route barrée s'appliquera durant toute la durée du chantier.

Le stationnement quant à lui, sera strictement interdit au droit du chantier, sauf véhicules de l'entreprise chargée des travaux ou de ses sous-traitants.

ARTICLE 3 – La circulation sera réglementée par des panneaux et feux tricolores si nécessaire ; La vitesse sera limitée à 30 km/h pour tous les véhicules.

Les règles du code de la route se devront d'être appliquées, et tout véhicule contrevenant ne respectant ni les horaires de chantier, ni la signalisation, sera verbalisé par une amende allant de la 3^{ème} à la 5^{ème} catégorie.

ARTICLE 4 – L'entreprise se devra de faire respecter les déviations suivantes conformément au plan annexé :

- via la RD46 pour les véhicules venant de Rouvroy et Méricourt depuis la route de Méricourt ;
- via l'avenue de la République pour les véhicules venant de Lens, d'Hénin Beaumont et de l'A21.

ARTICLE 5 – L'entreprise en charge des travaux prendra toutes les dispositions nécessaires :

- pour signaler le chantier
- pour masquer et/ou rendre apparente la signalisation verticale
- pour assurer une circulation sans danger des piétons et des véhicules

Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés par l'entreprise chargée des travaux, conformément à l'instruction ministérielle du 15 JUILLET 1974, relative à la signalisation temporaire.

ARTICLE 6 – La Directrice Générale des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-MONTIGNY, le 19 juillet 2021



Le Maire,

B. TRONI



Ville de Billy-Montigny



SNCF RÉSEAU
ZONE DE PRODUCTION NORD-EST
INFRAPÔLE NORD-PAS DE CALAIS
UP VOIE ARTOIS-DOUAISIS
2bis Rue de Râches
59500 DOUAI

Dossier suivi par : Anthony BOLZATI

Objet : Zone de chantier / bases vie / Parking rue Pierre de Tournay.

Monsieur,

Suite à votre demande, j'ai l'honneur de vous donner mon accord pour l'utilisation du domaine public

Du mercredi 6 Octobre au Vendredi 15 Octobre 2021

Toutefois, les matériaux, bennes, engins de chantier, abris de chantier, seront placés de façon à gêner le moins possible la circulation des piétons et des véhicules. Lors de leur pose et de leur dépose, je vous remercie de prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas endommager le revêtement.

Créant un obstacle, ces matériaux devront être munis d'un dispositif signalant leur présence (de part et d'autre), visible même la nuit, et sécurisés par la pose de barrières.

Je vous précise que cette autorisation ne peut avoir pour effet d'engager la responsabilité municipale et ce, en aucune circonstance.

Il vous appartient, donc, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de couvrir tous les risques.

Il est entendu, également, que le trottoir et le caniveau seront laissés en parfait état de propreté.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire

B. TRONI.

